
Pétition de la société populaire de Sillé-le-Guillaume (Sarthe)
demandant à changer son nom en Sillé-la-Montagne, lors de la
séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la société populaire de Sillé-le-Guillaume (Sarthe) demandant à changer son nom en Sillé-la-Montagne, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 572;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_45479_t1_0572_0000_4;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Le directoire du district de Semur, département de la Côte-d'Or, annonce à l'Assemblée que la première classe des jeunes citoyens levés dans ce district se monte à 2,033; ils sont tous partis en faisant retentir l'air des cris de : « Vive la République! » et « Ça ira! »

Ce directoire ajoute qu'il a doublé et triplé la majeure partie des objets d'habillement et d'équipement requis par le représentant du peuple Bernard, et qu'il accélère également la levée des chevaux requis par la loi (1).

Suit la lettre du directoire du district de Semur (2) :

Le directoire du district de Semur, département de la Côte-d'Or, à la Convention nationale.

« Semur, le 3^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française.

« La levée de la 1^{re} classe en réquisition s'est opérée dans le plus grand calme dans ce district, elle s'élève à 2,033 jeunes citoyens qui, après avoir séjourné ici une quinzaine, temps à peine suffisant pour leur organisation en compagnies et bataillons, sont partis la gaîté peinte sur le visage et faisant retentir l'air des cris de *Vive la République, ça ira!* Ces jeunes défenseurs de la patrie doivent arriver aujourd'hui à Besançon, lieu de leur destination, l'empressement qu'ils ont mis à s'exercer deux fois par jour pendant leur séjour ici, nous donne lieu de croire qu'ils ne tarderont pas à acquérir les connaissances militaires nécessaires au maintien de notre liberté, et que, dans peu, les tyrans coalisés éprouveront de nouveau que les Français ont des sentiments républicains, qu'ils connaissent leurs droits et leurs devoirs, et qu'ils ne suivront désormais d'autres lois que celles qu'ils se seront données eux-mêmes.

Le représentant du peuple (Bernard) nous avait transmis une réquisition pour lui faire passer une quantité désignée d'habillements et d'équipements; nous avons doublé et triplé la majeure partie des objets requis et les avons fait suivre nos jeunes citoyens.

Nous accélérons autant qu'il dépend de nous la réquisition des chevaux, et nous espérons qu'elle aura lieu au terme fixé par la loi.

Nos vies appartiennent à notre patrie, nous en avons fait le sacrifice en répondant à la confiance dont nous ont investis nos concitoyens. Notre opinion est prononcée, vous la connaissez, et le zèle et l'activité que nous continuerons à mettre à l'exécution des lois vous prouveront qu'elle est invariable.

Salomon; Petrot; Plaisant, *procureur syndic*;
A.-G. Gauthier, *secrétaire*.

Les citoyens formant la Société populaire de Sillé, chef-lieu de district du département de la Sarthe, félicitent la Convention nationale sur son énergie et demandent qu'il leur soit permis de substituer le titre de Montagne à celui de Guil-

laume, qui leur fait horreur, parce qu'il rappelle le nom d'un roi et d'un Anglais.

Renvoyé aux comités réunis d'instruction publique et de division (1).

La Société républicaine de Cherbourg observe que payer le ministre d'un culte, c'est attenter à la liberté de tous les cultes, et outrager le sens commun; qu'une nation libre ne peut reconnaître de culte dominant; elle demande en conséquence que l'Assemblée décrète sans désemparer la suppression du traitement des prêtres; ses motifs sont la justice et la raison, imprescriptibles comme la liberté est impérissable.

Renvoyé au comité des finances (2).

Suit un extrait de cette adresse d'après le Bulletin de la Convention (3).

« Mandataires du souverain, payer les ministres d'un culte, c'est attenter à la liberté de tous les cultes, c'est attenter à la souveraineté du sens commun. Une nation libre ne peut pas, sans cesser d'être libre, reconnaître un culte dominant. En conséquence, la société républicaine de Cherbourg, qui ne voit que par des yeux révolutionnaires, vous invite à décréter sans désemparer, la suppression du traitement des prêtres (4); ce sont la justice et la raison, imprescriptibles comme la liberté est impérissable.

Renvoyé au comité des finances.

Le citoyen Héron, receveur du district d'Évreux, informe la Convention, que plusieurs patriotes anonymes de cette ville ont déposé une somme de 15,897 livres en espèces d'or et d'argent, pour être échangée contre des assignats.

Le secrétaire du district a fait un don de 12 livres en argent (5).

Suit la lettre du citoyen Héron (6) :

« Évreux, 16 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Plusieurs patriotes anonymes de cette ville ont déposé à mon bureau une somme de 15,897 livres en pièces d'or et d'argent.

« Plus fortunés, ils en eussent fait l'offrande entière sur l'autel de la patrie; mais ils ont du moins prouvé, en ne recevant que la même valeur en assignats, combien ils détestent un agio-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 60.

(2) *Ibid.*

(3) *Bulletin de la Convention* du 8^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (vendredi 8 novembre 1793).

(4) Applaudissements, d'après le *Mercure universel* [19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 139, col. 2].

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 61.

(6) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 766.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 60.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 766.